

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Saha

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-60494 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 136 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (suite)
(A/61/603; A/62/272 et Add.1)

1. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présente le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 (A/62/272), et rappelle que l'Équipe spéciale a été créée en janvier 2006 au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour se pencher sur les cas supposés d'irrégularités, de fraude et de corruption au Service des achats, signalés par le BSCI et d'autres sources, dont la Commission d'enquête indépendante sur le programme « pétrole contre nourriture », et pour permettre à une équipe de spécialistes spécialement nommés à cet effet de faire toute la lumière sur les affaires concernant les achats.

2. Les premières affaires dont l'Équipe spéciale a été chargée ont concerné plus de 300 cas d'irrégularités dans les achats qui, pour l'essentiel, lui ont été renvoyés par la Division des investigations : ils allaient d'affaires de corruption, de fraude et d'illégalité du fait des fournisseurs, de leurs intermédiaires ou du personnel, portant sur plusieurs marchés d'un montant élevé, à des cas isolés d'irrégularités de gestion, de fautes et de violations des règles et procédures de passation de marchés pour des achats de moindre importance.

3. Le BSCI a pris en considération tous les éléments de preuve, aussi bien à charge qu'à décharge, et l'Équipe spéciale a publié 22 rapports concernant au total 63 affaires liées aux achats, mettant au jour 10 cas importants de corruption, qui ont entraîné la radiation de 20 fournisseurs corrompus des listes de fournisseurs de l'ONU. Depuis la période à l'examen, trois nouveaux rapports ont été publiés et 11 autres fournisseurs radiés de cette liste, portant le total à 31. Nombre des recommandations faites par l'Équipe spéciale ont été approuvées par le Comité d'examen des fournisseurs et acceptées par les sociétés concernées. Certains fournisseurs, après avoir changé de comportement, ont été de nouveau inscrits sur les listes.

4. Lors de sa création, l'Équipe spéciale a donné la priorité aux affaires de huit fonctionnaires placés en

congé spécial avec traitement en janvier 2006. C'est l'Administration – et non le BSCI – qui a placé ses fonctionnaires en congé spécial, puisque c'est à elle qu'il incombe de donner suite aux rapports du BSCI. Le BSCI est chargé d'établir et de communiquer les faits. Nombre de ces affaires ont trait à des allégations multiples concernant des marchés d'un montant élevé dans différentes régions du monde. Après enquête sur les huit fonctionnaires en question, l'Équipe spéciale a recommandé d'engager des poursuites pénales contre l'un d'entre eux, d'en mettre trois hors de cause et de prendre des mesures appropriées contre quatre fonctionnaires qui avaient enfreint les statuts et règlements en vigueur à l'Organisation.

5. En 2007, l'Équipe spéciale a consacré toute son attention à d'importants marchés attribués à des fournisseurs. Pendant la période de 18 mois faisant l'objet du rapport, elle a mis en lumière des cas de corruption graves dans plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies et dans le cadre de plusieurs marchés de montant élevé et achats au Siège, d'une valeur totale de plusieurs centaines de millions de dollars. Elle a décrit en détail dans son rapport d'enquête la façon dont les lacunes du système de contrôle interne ont favorisé les irrégularités et souligné la nécessité d'un solide dispositif de contrôle interne.

6. Il faut noter que différents organismes des Nations Unies, notamment le Département de la gestion, le Service des achats, son comité d'examen des fournisseurs et le Contrôleur, ont consulté l'Équipe spéciale sur plusieurs marchés de montant élevé, certains achats et le comportement de certains fournisseurs.

7. Les méthodes d'investigation de l'Équipe spéciale ayant été présentées d'une manière gravement erronée, M^{me} Alhenius précise que les enquêtes sont menées conformément au *Manuel d'enquête : pratiques et principes directeurs*, de la Division des investigations. Ces enquêtes sont de nature administrative et visent l'établissement des faits. Tout est fait pour garantir qu'elles soient menées avec professionnalisme et que les membres du personnel soient dûment informés de leur droit à une procédure régulière dans le cadre des enquêtes administratives.

8. Depuis juin 2007, l'Équipe spéciale s'est occupée des affaires les plus graves recensées à ce jour, notamment une affaire portant sur plusieurs millions de

dollars dans laquelle serait impliqué un grand nombre de fournisseurs, plusieurs affaires importantes de gaspillages et d'abus dans plusieurs missions des Nations Unies et au moins quatre autres cas de corruption supposée. Des rapports seront publiés sur ces affaires dans les mois à venir. L'Équipe spéciale doit aussi présenter bientôt un important rapport sur les marchés en vue de l'examen du régime des traitements et indemnités de l'Organisation, examen qui a été demandé par l'Assemblée générale.

9. Plus de 250 affaires sont en cours d'examen, et de nouveaux dossiers arrivent régulièrement. Il est dans l'intérêt de l'Organisation de maintenir en place l'Équipe spéciale pour qu'elle s'occupe de ces affaires et mène des enquêtes de haut niveau. L'Équipe spéciale a prouvé qu'un groupe d'experts hautement spécialisés pouvait aider l'Organisation à repérer les irrégularités de gestion et les cas de fraude et de corruption dans les achats. La Secrétaire générale adjointe rappelle que dans ses propositions de renforcement de la Division des investigations du BSCI, elle a décrit comment on pourrait procéder pour créer des équipes ou des services spéciaux pour mener des enquêtes dans deux grandes catégories d'affaires, à savoir les cas d'exploitation et d'abus sexuels et les infractions économiques et financières. Le concept ayant inspiré la création de l'Équipe spéciale serait ainsi intégré dans la structure de base de la Division des investigations au cours de 2008.

10. La Secrétaire générale adjointe se dit convaincue qu'à l'occasion des débats sur le rapport, l'Assemblée générale pourra se faire une idée complète des motifs de préoccupation concernant les achats et la nature exacte des activités de l'Équipe spéciale.

11. **M^{me} Miller** (Bureau de la gestion des ressources humaines) prend la parole au nom du Secrétaire général adjoint à la gestion et présente la note du Secrétaire général (A/62/272/Add.1) dans laquelle il communique ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/62/272). Elle présente également le rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/61/603), qui expose le mandat de cette équipe et les résultats qu'on en attend à partir des dernières informations disponibles lors de l'établissement du rapport.

12. Le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la

période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 offre un résumé des activités menées par l'Équipe spéciale dans le cadre de ses principales enquêtes et contient des observations dont le Secrétariat aura à tenir compte. Dans sa note, le Secrétaire général a fourni des observations et des éclaircissements sur chaque partie du rapport du BSCI et répondu aux questions plus générales soulevées par l'Équipe spéciale.

13. En introduction au document A/62/272/Add.1, le Secrétaire général fait référence aux grandes initiatives prises dans le cadre du programme de réforme des achats. Le Secrétaire général présentera pour examen, pendant la session en cours, un rapport détaillé sur la question.

14. La deuxième partie de la note donne des informations et des éclaircissements sur la manière dont le Secrétariat répond aux obstacles rencontrés par l'Équipe spéciale lors de ses investigations, la troisième partie offre une description des procédures applicables dans les cas de fraude et de fraude présumée mis au jour par les investigations, ainsi que des éléments d'information complémentaires sur les principales investigations résumées dans le rapport du BSCI. Il importe de ne pas perdre de vue que dans certains cas, les résumés fournis par l'Équipe spéciale n'avaient qu'un caractère préliminaire. Comme indiqué par le BSCI dans son rapport, les conclusions de l'Équipe spéciale lui sont propres et ne sauraient être vues comme une décision finale de l'Administration. Le Secrétaire général a souligné que tous les membres du personnel en cause étaient présumés innocents jusqu'à la conclusion des affaires les concernant.

15. La quatrième partie concerne l'inclusion de renseignements financiers dans le rapport du BSCI, la cinquième indique la position du Secrétaire général par rapport aux observations générales de l'Équipe spéciale, et les mesures spécifiques prises par le Secrétariat en ce qui concerne la responsabilité des fournisseurs et leur gestion, les déclarations de situation financière, les actions en recouvrement, la cohérence des mesures prises à l'encontre du personnel et les garanties d'une procédure régulière.

16. En ce qui concerne les fournisseurs, le Secrétaire général récapitule dans sa note les mesures qui ont déjà été prises conformément aux recommandations de l'Équipe spéciale. Toutefois, si l'Assemblée approuve la recommandation relative à un mécanisme qui permette de publier les noms des fournisseurs radiés

des fichiers de l'ONU à l'issue d'une procédure régulière, elle devra approuver à cet effet d'importantes ressources.

17. S'agissant des déclarations de situation financière remises aux enquêteurs, le Secrétaire général pense avec le BSCI que les pouvoirs dont il dispose dans le cadre des enquêtes sont suffisants. Il fait toutefois observer que ces pouvoirs ne peuvent être exercés que dans le cadre d'une enquête motivée par des soupçons pesant contre un fonctionnaire et qu'il se réserve le droit de décider si des mesures disciplinaires s'imposent en vertu de la réglementation en vigueur.

18. Pour ce qui est des actions en recouvrement en cas de fraude ou de corruption, aucun effort ne doit être épargné pour limiter les risques financiers de l'Organisation et obtenir une restitution.

19. S'agissant de la cohérence dans le traitement des affaires, tous les rapports de l'Équipe spéciale dont les conclusions appelaient des mesures à l'encontre du personnel ont été soumis à une analyse rigoureuse par l'Administration, avec notamment un examen approfondi des éléments de preuve disponibles, de la réglementation applicable et des circonstances aggravantes ou atténuantes. L'Administration continuera de traiter toutes les affaires en appliquant les mêmes principes.

20. L'Administration a demandé au Tribunal administratif des Nations Unies des précisions concernant les garanties d'une procédure régulière à donner aux fonctionnaires durant une enquête, dans la mesure où celui-ci a pris récemment des décisions ayant trait à la nature de ces droits.

21. Un rapport distinct sur l'avenir de l'Équipe spéciale sera présenté à l'Assemblée générale pour examen durant sa soixante-deuxième session. Le Secrétaire général veillera à ce que l'Administration donne suite de manière satisfaisante aux importantes questions soulevées par l'Équipe spéciale et à ses recommandations spécifiques.

22. **M. Abraszewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné en décembre 2006 le rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/61/603). Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de ce rapport.

23. **M^{me} Mesquita** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne; de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats; de l'Albanie et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association; ainsi que de l'Arménie, de Moldova et de l'Ukraine. Elle dit qu'il serait souhaitable d'obtenir davantage d'information sur la création et le financement de l'Équipe spéciale. Les renseignements concernant les personnes présentés dans le rapport sont à manier avec précaution, et il importe de garantir des procédures régulières. L'Union européenne note avec préoccupation l'existence de cas avérés de corruption, de fraude, de gaspillage, de négligence et d'irrégularités de gestion dans plusieurs marchés de montant élevé.

24. L'Union européenne attache beaucoup de valeur aux activités et au mandat de l'Équipe spéciale et estime qu'il faut lui donner les moyens d'achever ses travaux en 2008. Afin de faciliter une vue globale des travaux de l'Équipe spéciale et de l'ensemble des activités d'investigation du BSCI, l'Union européenne prie le Secrétaire général de présenter dès que possible le rapport sur l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du BSCI demandé par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

25. **M. Hussain** (Pakistan) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et dit que dans ses résolutions 61/275 et 61/279, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un examen d'ensemble de la Division des investigations, et que cela n'est malheureusement toujours pas chose faite. Le Groupe s'élève vigoureusement contre le fait de traiter des questions d'une telle importance en ordre dispersé et n'est donc pas favorable à la tenue de consultations officieuses tant que le Secrétaire général n'aura pas présenté le rapport en question, pour que le sujet puisse être abordé globalement.

26. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) adresse ses éloges à l'Équipe spéciale qui a mis au jour plus de 10 cas importants de fraude et de corruption portant sur des marchés d'une valeur totale d'environ 610 millions de dollars, entraînant des détournements de fonds se chiffrant à plus de 25 millions de dollars. Avec plus de 270 affaires en cours d'examen, il est impératif que l'Équipe spéciale poursuive ses importants travaux. Tout comme le BSCI, les États-Unis estiment que les révélations de l'Équipe spéciale concernant de graves irrégularités des achats montrent qu'il est nécessaire de

revoir les procédures d'achat au sein du Secrétariat et de renforcer les capacités de contrôle et d'investigation. Toutefois, l'Équipe spéciale a été créée dans des circonstances exceptionnelles et l'adoption de dispositions plus solides s'impose pour garantir à long terme le bon déroulement des investigations concernant les achats et d'autres irrégularités.

27. Il faut absolument réfléchir à la manière d'intégrer les travaux de l'Équipe spéciale dans l'ensemble de la fonction d'investigation du Bureau des services de contrôle interne, tout en tenant compte des résultats de l'étude que le Bureau a consacrée récemment à sa Division des investigations. Cette analyse détaillée avait pour objectif d'évaluer les capacités d'investigation de l'Organisation et de proposer des améliorations pour les aligner sur les pratiques de référence. Les États Membres ont déjà en mains le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats en 2008 (A/62/520) et il semble que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a achevé ses observations et recommandations en ce qui concerne le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 (A/62/272). La délégation américaine prie le Secrétariat de diffuser le plus tôt possible ces observations pour que la Commission puisse prendre rapidement des décisions informées sur les arrangements concernant le financement de l'Équipe spéciale en 2008.

28. Au paragraphe 84 de son rapport sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901), le BSCI dit qu'il a l'intention de réévaluer complètement les fonctions, la structure et les modalités de travail de sa Division des investigations. Le Comité consultatif a pris note de cette intention au paragraphe 74 de son rapport dans lequel il fait part de ses observations sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/61/605), et estimé « qu'il faudrait maintenir la fonction d'investigation au sein du Bureau des services de contrôle interne avec les améliorations qui pour[raient] être apportées à la lumière des conclusions de l'examen spécial ». Dans sa résolution 61/245, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité. Par la suite, au paragraphe 18 de son rapport consacré au rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau des services de

contrôle interne (A/61/880), le Comité consultatif a demandé que des renseignements concernant les résultats de cet examen et les changements qui seraient envisagés soient fournis dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009. Il ne fait donc pas de doute que le Comité consultatif et la plupart des États Membres considèrent que la publication du rapport d'ensemble sur le BSCI est une priorité. Les États-Unis engagent le Secrétaire général à mettre la dernière main à ses observations sur le rapport du BSCI concernant les investigations et à les faire publier rapidement.

29. Les États Membres aimeraient disposer de l'examen par le BSCI de sa fonction d'investigation au moment où ils étudient la proposition de proroger le mandat de l'Équipe spéciale. Si le Secrétaire général n'est pas en mesure de communiquer ses observations à la Cinquième Commission en temps opportun, il pourrait le faire par la suite et prier le BSCI de soumettre immédiatement son rapport directement à la Cinquième Commission pour examen. Les États Membres ne sauraient avoir un débat fructueux sur la possibilité d'intégrer l'Équipe spéciale dans la capacité d'investigation d'ensemble du BSCI s'ils ne comprennent pas clairement comment le BSCI entend renforcer sa Division des investigations.

30. Étant donné l'importance de l'Équipe spéciale et le temps limité qu'il est possible de consacrer aux débats sur les arrangements de financement pour 2008, la délégation américaine est favorable à l'idée de tenir des consultations officieuses comme prévu. La tâche de l'Équipe spéciale est trop importante pour être interrompue ainsi.

31. **M. Matsunaga** (Japon) dit que sa délégation a pris note des observations du BSCI, à savoir qu'étant donné ce que l'Équipe spéciale a appris au cours des 18 derniers mois, il est indispensable de réformer en profondeur le système des achats à l'ONU, de renforcer les capacités de contrôle et d'investigation; les cas de corruption proviennent souvent du fait que des fournisseurs et leurs intermédiaires et agents trouvent et exploitent les failles du système et les points faibles des fonctionnaires. Il se félicite que le BSCI ait l'intention de soumettre un rapport détaillé sur la gestion des procédures d'achat et leur réforme et est convaincu que l'accent y sera mis sur un des besoins les plus criants de l'Organisation : garantir que les activités d'achat font l'objet de contrôles robustes.

32. En ce qui concerne les ressources de l'Équipe spéciale, la délégation japonaise partage entièrement l'avis exprimé par le Secrétaire général dans la note présentant ses observations concernant le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale (A/62/272/Add.1), à savoir que ce n'est pas au BSCI mais au Département de la gestion qu'il incombe d'établir les projets de budget et les informations financières et de les présenter à l'Assemblée générale. Il faut qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. S'agissant du plan d'achèvement des travaux de l'Équipe spéciale, sa délégation craint que la Commission n'ait du mal à se faire une idée globale et complète des travaux futurs du BSCI, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, le plan lui-même n'est ni précis ni prescriptif. Deuxièmement, le BSCI a adopté une approche fragmentaire, considérant l'Équipe spéciale comme une entité créée spécialement, bien qu'elle existe depuis deux ans, l'Assemblée générale pouvant être invitée à examiner la possibilité d'incorporer les fonctions de l'Équipe spéciale dans les capacités générales du Bureau.

33. La délégation japonaise estime que le plan d'achèvement des travaux de l'Équipe spéciale et les ressources nécessaires auraient pu être inclus dans le projet de budget-programme et souligne qu'il n'y a pas lieu de traiter le Bureau comme au-dessus des procédures en vigueur, alors qu'il est au contraire tenu de les respecter. En sa qualité d'organe de contrôle interne, le BSCI doit montrer l'exemple en se conformant aux règles et procédures en vigueur, y compris celles qui concernent ses travaux futurs et les ressources correspondantes.

34. **M^{me} Bárcena** (Secrétaire générale adjointe à la gestion) explique que vu ce qu'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/275 et 61/279, le Secrétaire général a prescrit au Département de la gestion et au Bureau des affaires juridiques d'établir, avec l'aide du BSCI, un rapport sur la Division des investigations du BSCI, et en particulier sur la possibilité de renforcer la fonction d'investigation. Comme ce rapport a été demandé dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le Département de la gestion en supervisera l'établissement, sur la base du projet de rapport déjà communiqué par le BSCI à la fin d'octobre 2007. On y tiendra compte des modèles adoptés par d'autres organisations et on y inclura une analyse comparative des pratiques internationale similaires. Le Département

de la gestion reste en contact étroit dans ce but avec la Commission européenne et d'autres organes intergouvernementaux, pour étudier la manière dont ils ont renforcé leurs capacités d'investigation.

35. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), répondant à la demande du représentant des États-Unis, de faire distribuer le plus rapidement possible les recommandations du Comité consultatif concernant le rapport du BSCI sur les activités de l'Équipe spéciale (A/62/272), explique que le Comité consultatif a terminé l'examen de la question la veille et transmis ses recommandations au Bureau de la Cinquième Commission. Le rapport sera prochainement publié dans toutes les langues officielles.

36. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) dit que, pour sa délégation, il est indispensable de continuer à débattre des activités de l'Équipe spéciale et les capacités d'investigation du BSCI. En sa qualité d'organe délibérant, entrant dans le dispositif de contrôle de l'Organisation, c'est à la Cinquième Commission qu'il incombe de s'occuper des points inscrits à son ordre du jour, sans oublier que le temps limité lui est compté. Le fait qu'elle s'acquitte de cette responsabilité n'a rien à voir avec les résultats éventuels du débat.

37. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M^{me} Mesquita** (Portugal) dit que celle-ci est prête à engager des consultations officielles sur la question à l'examen mais qu'elle attendra l'avis du Bureau.

38. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite que le Bureau étudie la question, afin d'y trouver une solution le plus tôt possible.

39. *Il en est ainsi décidé.*

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite) (A/62/379, A/62/380 et A/62/540)

40. **M. Balogun** (Nigéria) dit que son pays a déjà montré tout l'intérêt qu'il attache au retour de la paix et de la sécurité au Soudan en fournissant trois bataillons militaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), et qu'il a l'intention d'envoyer encore davantage de personnel militaire et médical. Première mission de maintien de la paix en son genre, la MINUAD mérite l'entier soutien de tous les États Membres. Il

conviendrait donc de réexaminer la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 10 % le budget proposé par le Secrétaire général pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 pour éviter que des considérations financières ne compromettent le principal objectif de l'opération.

41. Toutes les parties concernées par le conflit au Darfour doivent poursuivre consciencieusement la voie de la paix et de la réconciliation par la concertation, mais la communauté internationale doit aussi soutenir leurs efforts en débloquant les ressources nécessaires. Il faudrait aussi songer à aligner les structures de commandement et de contrôle pour prévenir tout problème lors du déroulement de la mission et favoriser des synergies. Au moment où la vaste région du Darfour a besoin de faire construire et remettre en état son infrastructure de base ainsi que de faire renforcer les capacités de ses habitants pour leur permettre de reprendre le cours normal de leur vie et de retrouver l'espoir, le montant proposé pour les projets à effet rapide n'est pas encourageant. La délégation nigériane est convaincue qu'il faut relever les montants inscrits au budget pour ces projets.

42. **M. Kassaye** (Éthiopie) dit que les efforts louables qui sont déployés pour ramener durablement la paix et la stabilité au Darfour doivent s'accompagner de ressources financières et humaines suffisantes pour permettre l'application de l'approche en trois phases adoptée à la réunion de haut niveau de novembre 2006 à Addis-Abeba et de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. Étant donné la complexité de la mission et la multiplicité des tâches à accomplir, la délégation éthiopienne est satisfaite du projet de budget et craint que toute réduction n'ait un impact négatif sur l'ensemble des opérations et, par là même, sur les efforts globaux visant à ramener la paix et la sécurité dans la région. Afin de mettre en place la structure proposée par le Secrétaire général pour la mission et d'assurer la coordination des activités des différentes entités compétentes, il importe de recruter sans plus tarder du personnel civil aux postes vacants. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, agissant avec le Gouvernement soudanais, doivent faire face à l'urgence de la situation au Darfour.

43. **M. Shen Yanjie** (Chine) dit que l'adoption à l'unanimité de la résolution 1769 (2007) a été un pas important en vue d'un règlement juste et approprié du conflit au Darfour et du retour de la paix et de la stabilité dans la région, au Soudan et dans l'ensemble

de l'Afrique. La Chine, qui a toujours préconisé un règlement politique de la question du Darfour, soutient donc le déploiement de la MINUAD, pour lequel il importe de débloquer des ressources qui lui permettent de le faire dans de bonnes conditions. La Chine engage aussi la communauté internationale à apporter son soutien financier à la mission de l'Union africaine, qui a toujours travaillé dans des circonstances difficiles.

44. La délégation chinoise a noté les préoccupations causées au Comité consultatif et à certains États Membres par les mesures extraordinaires qu'a prises le Secrétaire général pour la mise en place de la MINUAD, et convient que le Secrétariat devrait améliorer sa planification pour éliminer la nécessité de ce type de mesures. De même, en ce qui concerne l'accélération des achats pour la MINUAD, il serait bon que le Secrétariat évite d'avoir recours à des méthodes comme celle du marché exclusif actuellement appliquée. L'Organisation devrait acheter ses biens et services à la suite d'appels d'offres ouverts à tous les fournisseurs qualifiés remplissant les conditions requises implantés dans des régions très diverses.

45. **M. Hoe Yeen Teck** (Singapour) dit que l'Assemblée générale doit répondre de toute urgence à la situation de vie ou de mort dans laquelle se trouve le Darfour, tout retard risquant de se solder par de nouvelles souffrances. Il faut faire le nécessaire pour garantir que la MINUAD soit prête pour un déploiement complet au 31 décembre 2007.

46. Il est profondément préoccupant que le Secrétariat n'ait apparemment pas suivi les procédures d'achat en vigueur, bien que le Département des opérations de maintien de la paix ait eu 16 mois pour planifier ces achats entre l'adoption de la résolution 1663 (2006) et celle de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. Il est de notoriété publique que le Département, qui n'avait pas alors finalisé la liste de ses besoins, a demandé le 19 avril 2007 l'approbation d'un contrat global accordé sans appel à la concurrence, en arguant que la société dont la proposition avait été retenue était la seule compétente au Darfour et qu'elle fournissait déjà des services à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a approuvé la demande d'approbation du contrat à titre urgent le 25 avril 2007, bien que ni le montant du marché ni la liste des articles requis n'y aient été indiqués, et qu'elle n'ait pas été

soumise à l'examen préalable du Comité des marchés du Siège, contrairement aux règles en vigueur applicables aux achats.

47. Le Comité des marchés du Siège n'a examiné la question qu'a posteriori, quatre mois après les faits, le 31 août 2007, après avoir été convoqué d'urgence la veille et prié d'achever son examen dans un délai très court. Ce marché porte sur un montant de 250 millions de dollars, soit plus que le montant de 50 millions de dollars pour lequel le Comité consultatif a donné pouvoir d'approbation des dépenses. Le Comité des marchés du Siège a indiqué qu'il n'avait pas assez d'informations pour évaluer la question en connaissance de cause, mais comme le contrat avait déjà été approuvé et que la demande avait un caractère urgent, il a recommandé, en exprimant des réserves, d'accepter la société en question.

48. La délégation singapourienne aimerait savoir si la procédure régulière a été suivie, compte tenu du temps disponible pour planifier l'opération, du fait qu'une demande d'approbation du marché a été soumise avant même que le déploiement ait été approuvé et qu'une liste des besoins n'avait toujours pas été établie au moment de cette approbation. En effet, ce n'est que trois mois plus tard que le Département des opérations de maintien de la paix a fourni sa liste à la société en question. Comme il s'agit d'un marché important concernant des services très divers, on peut se demander pour quelle raison c'est cette société en particulier qui a été retenue, puisqu'il existe sur place au moins une autre société concurrente qui aurait pu faire face à tous les aspects du marché. On peut aussi se demander pourquoi le marché n'a pas été morcelé et ouvert à la concurrence, puisque la MUAS a eu recours aux services de plusieurs sociétés de taille plus restreinte.

49. Enfin, la délégation singapourienne aimerait comprendre à quoi il a servi de faire examiner le contrat par le Comité des marchés du Siège, puisqu'il avait déjà été approuvé le 25 avril 2007, et savoir pourquoi le Comité a été pressé de rendre une décision alors qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations. C'est à l'occasion d'une séance officielle de la Cinquième Commission que la délégation singapourienne pose ces questions, et elle préférerait donc qu'il lui soit répondu également en séance officielle, tout en étant disposée à faire preuve de souplesse. Que le cadre soit officiel ou officieux,

ces réponses devront en tout cas être communiquées par écrit.

50. Il existe des procédures de contrôle interne pour guider l'Organisation lorsqu'elle agit au nom des États Membres, en particulier lorsqu'elle est dans l'incertitude. S'il est urgent de régler la situation au Darfour et s'il est vrai que le mandat de la MINUAD est complexe, l'Organisation a eu deux ans pour préparer l'opération, et elle aurait dû non seulement y parvenir dans ce délai, mais aussi le faire correctement. Les violations des règles de l'Organisation, en particulier lorsqu'elles sont le fait de l'Organisation elle-même, ne manquent pas de soulever la question de la responsabilité. S'il n'est pas dans l'intention de la délégation singapourienne de retarder le déploiement de la MINUAD, elle estime néanmoins qu'il faut examiner ces procédures d'achat, dans la mesure où elles ne seront pas sans conséquence pour les déploiements futurs.

51. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie) estime que la MINUAD devrait être déployée le plus rapidement possible et recevoir des fonds suffisants pour pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat. La bonne planification, dans les délais voulus, des opérations de maintien de la paix est entravée par la question des ressources, qui détermine dans une grande mesure s'il sera possible de répondre aux besoins du personnel militaire et civil dès le tout début d'une mission. La délégation russe s'inquiète donc de constater que le Secrétariat n'a pas présenté pour la MINUAD un projet de budget qui soit axé sur les résultats, ce qui aurait facilité son examen par la Cinquième Commission et le Comité consultatif, tout en étant gage de transparence et de responsabilisation pour les opérations de maintien de la paix et en permettant d'en évaluer les activités.

52. La délégation russe ne comprend pas non plus la décision du Secrétariat d'inclure dans le projet de budget de la MINUAD des dépenses d'appui à la mission de l'Union africaine qui ont été engagées dans le cadre du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), puisque ces dépenses auraient dû être soumises dans le cadre du budget révisé de la MINUS, conformément à la résolution la plus récente qui ait été adoptée sur le financement de la MINUS. Cela donne l'impression que les ressources en question ont été empruntées au budget de la MINUS contrairement aux plus de 150 résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a affirmé qu'une opération de maintien de la paix ne doit pas être

financée au moyen de ressources empruntées à une autre opération de maintien de la paix en cours.

53. La délégation russe regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas été informé, lorsqu'il a adopté sa résolution 1769 (2007), que le déploiement de la MINUAD exigerait des mesures exceptionnelles ayant pour effet de suspendre ou d'enfreindre le Règlement financier et certaines règles de gestion financière, les dispositions concernant les ressources humaines et les procédures d'achats de l'Organisation. Elle doute que certaines des mesures présentées par le Secrétaire général dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale (A/62/379) aient été justifiées. Par définition, les missions de maintien de la paix sont créées et déployées dans l'urgence et ce n'est pas une raison pour ne pas respecter les règles de l'Organisation, ce qui, de plus, risque de nuire à l'efficacité des missions. La suspension par le Secrétariat des règles concernant les achats et l'octroi d'un marché de 250 millions de dollars sans appel d'offres à un fournisseur choisi à dessein vont à l'encontre des efforts que déploient les

États Membres depuis longtemps pour améliorer l'efficacité et la transparence du système d'achats de l'Organisation et en éliminer les nombreux risques.

54. Lors de l'examen du projet de budget de la MINUAD, la délégation russe gardera à l'esprit la nécessité de fournir à la mission les ressources nécessaires, sur la base d'une évaluation réaliste des besoins et en tenant compte des recommandations du Comité consultatif.

55. **M. Yeo** (Administrateur chargé de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que le Secrétariat a pris note des observations et des questions des membres de la Commission et qu'il y répondra par écrit de manière détaillée. En outre, le Contrôleur et l'équipe dirigeante de la Division des achats seront présents lors des consultations officielles sur le projet de budget de la MINUAD pour répondre aux questions, notamment en ce qui concerne l'attribution du marché sans appel d'offres.

La séance est levée à 11 h 30.